ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 9207

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'economie au sujet du remboursement des titres russes par l'Etat francais. Les interesses sont impatients et souhaitent qu'une solution soit rapidement trouvee. Il aimerait savoir si ce probleme sera regle prochainement et connaitre les mesures que le Gouvernement compte prendre.

Texte de la réponse

Lors de ses contacts avec les plus hautes autorites de la Federation de Russie, le Gouvernement a toujours manifeste son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonte a ete reaffirmee dans l'article 22 du traite entre la France et la Russie signe a Paris le 7 fevrier 1992 qui stipule que « la Republique francaise et la Federation de Russie s'engagent a s'entendre, si possible, dans des delais rapides sur le reglement des contentieux souleves par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et materiels des biens et interets des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi no 92-1317 du 18 decembre 1992 autorisant la ratification de ce traite a ete publiee au Journal officiel du 19 decembre 1992. Il est precise a l'honorable parlementaire que malgre les evolutions difficiles en cours en Federation de Russie, le reglement de ce contentieux selon des modalites satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indique que la confidentialite qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner aujourd'hui de plus amples precisions. La representation nationale sera bien entendu informee de tout progres significatif dans la voie de l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : M. Landrain Édouard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9207
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4427
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 237